

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 19 août 2015

Projet de loi

modifiant la loi concernant la constitution de la Fondation de la commune de Choulex pour le logement (PA 567.00)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 2 de la loi sur les fondations de droit public, du 15 novembre 1958;

vu la loi concernant la constitution de la Fondation de la commune de Choulex pour le logement, du 19 novembre 1999;

vu la délibération du conseil municipal de la commune de Choulex du 11 mai 2015, approuvée par le département présidentiel le 1^{er} juillet 2015,

décède ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi concernant la constitution de la Fondation de la commune de Choulex pour le logement, du 19 novembre 1999, est modifiée comme suit :

Art. 2, al. 2 (nouveau)

² La modification de l'article 9 des statuts de la Fondation immobilière de la commune de Choulex, telle qu'elle est issue de la délibération du conseil municipal de la commune de Choulex en date du 11 mai 2015 et jointe en annexe à la présente loi, est approuvée.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

Modification des statuts de la Fondation immobilière de la commune de Choulex

PA 567.01

Art. 9, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ Les membres du conseil de fondation sont élus, en principe, pour une période de 5 ans, qui débute le 1^{er} janvier de l'année suivant le début de chaque législature communale.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

La Fondation immobilière de la commune de Choulex a été créée par une loi du 19 novembre 1999.

Cette fondation a pour but de mettre à disposition de la population de Choulex des logements confortables à loyers correspondant aux besoins de la population, notamment au bénéfice de la législation cantonale et fédérale en matière de logement à but social, ainsi que des locaux professionnels, commerciaux, artisanaux et d'intérêt général.

Par délibération du 11 mai 2015, le Conseil municipal de la commune de Choulex a adopté la modification de l'article 9 des statuts de la fondation. Cette délibération a été approuvée par décision du département présidentiel du 1^{er} juillet 2015.

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution genevoise le 1^{er} juin 2013, la durée de la législature communale a été portée à 5 ans. L'article 9 des statuts de la fondation se référant explicitement à une durée de fonction pour les membres du conseil de fondation de 4 ans, le Conseil municipal a souhaité l'adapter de sorte que la durée de ce mandat coïncide de nouveau avec celle de la législature communale.

Commentaire article par article

Art. 2, al. 2

Cet alinéa vise l'approbation de la modification susmentionnée, apportée aux statuts de la fondation par la délibération du Conseil municipal du 11 mai 2015.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Décision du département présidentiel du 1^{er} juillet 2015 et délibération de la commune de Choulex du 11 mai 2015*
- 2) *Tableau synoptique relatif à la modification des statuts de la Fondation immobilière de la commune de Choulex*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet*



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département présidentiel
Le Président

Fo _____
No 349/15

PRE
Case postale 3964
1211 Genève 3

D É C I S I O N
du **1** **JUIL. 2015**

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune
de Choulex du 11 mai 2015

vu l'article 68 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

LE DEPARTEMENT PRESIDENTIEL

D É C I D E

La délibération du conseil municipal de la commune de Choulex du 11 mai 2015, ayant
pour objet :

**l'approbation de la modification des statuts de la Fondation immobilière de la
commune de Choulex,**

EST APPROUVÉE avec la remarque suivante :

Le département présidentiel prépare le projet de loi relatif à la modification des statuts.

François Longchamp

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :
Choulex 2 ex
SSCO-SJ 1 ex
SSCO 2 ex



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
**Service de surveillance
 des communes**

Annexe à la décision du **11 JUL. 2015**
 Certifiée conforme au texte voté par le Conseil municipal

Commune de Choulex



Conseil municipal

Législature 2011-2015
 Séance du 11 mai 2015

Modification des statuts de la Fondation immobilière de la commune de Choulex

Vu l'intérêt de la Fondation immobilière de la commune de Choulex d'harmoniser la durée du mandat de ses membres avec la nouvelle Constitution de la République et Canton de Genève, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2013 ;

vu le projet de modification de l'article 9 des statuts de la Fondation immobilière de la commune de Choulex du 19 novembre 1999 ;

vu la décision du Conseil de Fondation d'accepter à l'unanimité dans sa séance du 2 février 2015 le projet de modification des statuts présenté après étude par les membres du bureau ;

vu l'article 25 des statuts de la Fondation immobilière de la commune de Choulex qui prévoit que la modification de ceux-ci doit être ratifiée par le Conseil municipal ;

vu l'article 2 de la loi sur les fondations de droit public qui prévoit que la création et la dissolution d'une telle fondation, de même que l'approbation de ses statuts ou de leurs modifications, sont de la compétence du Grand Conseil ;

vu l'article 30, alinéa 1, lettres i et t de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de Monsieur le Maire,

le Conseil municipal

décide

par 11 voix soit à l'unanimité

- 1) D'approuver la modification suivante des statuts de la Fondation immobilière de la commune de Choulex du 19 novembre 1999 :
 Article 9 : « Les membres du conseil sont élus, en principe, pour une période de cinq ans, qui débute le 1^{er} janvier de l'année suivant le début de chaque législature communale. »
- 2) De demander au Département Présidentiel de préparer un projet de loi en vue de l'approbation de cette modification de statuts par le Grand Conseil.

Tableau synoptique relatif à la modification des statuts de la Fondation de la commune de Choulex pour le logement

<p>Statuts adoptés par le Conseil municipal de la commune de Choulex le 19 octobre 1998 et adoptés par le Grand Conseil le 19 novembre 1999</p>	<p>Statuts modifiés, adoptés par le Conseil municipal de la commune de Choulex le 11 mai 2015</p>
<p>Art. 9, al. 1 ¹ Les membres du conseil de fondation sont élus en principe pour une période de 4 ans, qui débute le 1^{er} janvier de l'année suivant le début de chaque législature communale.</p>	<p>Art. 9, al. 1 ¹ Les membres du conseil sont élus, en principe, pour une période de cinq ans, qui débute le 1^{er} janvier de l'année suivant le début de chaque législature communale.</p>

**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET
Projet de loi modifiant la loi concernant la constitution de la Fondation de la commune de Choulex
pour le logement (PA 567.00)**

Projet présenté par le département Présidentiel

(montants annuels, en mio de F)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	dès 2022
TOTAL charges de fonctionnement	0.00							
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus de fonctionnement	0.00							
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET FONCTIONNEMENT	0.00							

Remarques :

Il n'y a pas d'impact financier

Date et signature du responsable financier :